

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
RÈGLEMENT N° U-250-1

Modifiant le règlement de constitution du Comité consultatif d'urbanisme n° U-250 afin d'uniformiser la nomination du fonctionnaire désigné

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° U-250 nomme spécifiquement à titre de secrétaire et d'officier responsable du Comité consultatif d'urbanisme la directrice du service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Philippe Chrétien, urb., daté du 18 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'uniformiser la nomination du fonctionnaire désigné à l'application et à l'administration de tous les règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal adopte le règlement n° U-250-1 et statue de ce qui suit :

1. L'article 13 Officiers du Comité du règlement n° U-250 est remplacé par le suivant :

« Le responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement agit à titre de secrétaire du Comité pour la durée de son mandat fixée à l'article 11 du présent règlement. En cas d'absence motivée du secrétaire du Comité, son délégué agira comme secrétaire du Comité. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



BERNARD GAGNON
MAIRE



JEAN-MARIE BEAUPRE, OMA
GREFFIER INTERIMAIRE

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :

7 novembre 2016
5 décembre 2016
21 décembre 2016